

Décret

Générale

modern

Décret n° 2026-023/PR/MEFI relatif à l'agrément d'une société d'assurance islamique D INSURANCE.

n° 2026-023/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
25 février 2026

Numéro JO
n° 02 du 29/01/2026

Date du numéro
29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurance

VULa Loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 actualisant et complétant la Loi n°40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999

VULe Décret n°2014-280/PR/MEF fixant les modalités d'application de la loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement:

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

VULa Demande d'agrément introduite par la société D-INSURANCE en date du 30 juin 2025

VULe Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2025 approuvant la création de la société, la désignation des dirigeants, l'adoption des statuts et l'option d'exercer en qualité d'entreprise d'assurance

VULes Statuts adoptés par ladite assemblée générale

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2025

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La société dénommée D-INSURANCE ayant son siège social à Djibouti est agréée pour effectuer les opérations prévues par les branches 1 à 18 de l'article 19 de la loi n°40/AN/99/4ème L fixant la réglementation applicable aux entreprises d'assurance du 08 Juin 1999.

Article 2

Le Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie, est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 26 Janvier 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH